

ST N°22/107

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2022**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES**

Le Maire d'Épône,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L. 2213-2, L.2212-2 et L.2213-1

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 417-10 et suivants, L. 325-1, L. 325-2 et L. 325-3,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale,

Considérant la demande de travaux à réaliser par la société SMDA sise 28 rue Roger Hennequin 78190 TRAPPES, agissant pour le compte de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise, pour des travaux de taille en rideau sur diverses voies communales,

Considérant que pour assurer la sécurité, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des travaux et pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 5 septembre au 23 septembre 2022, des travaux de taille en rideau sont prévus sur les voies suivantes :

- | | |
|--------------------------|-------------------------------------|
| -impasse d'Hérubé | -boulevard de Mantes |
| -avenue du Maréchal Foch | -boulevard de la Paix |
| -boulevard de Bruxelles | -avenue du Professeur Emile Sergent |
| -place du Maréchal Juin | -boulevard Renard Benoit |
| -avenue du Golf | -avenue de la Gare |
| -boulevard Victor Hugo | -impasse des Fiches |
| -avenue des Dolmens | -résidence de la Petite Croix |
| -avenue d'Épône | -allée de Pinceloup |

Article 2 : La société SMDA chargée des travaux devra 48 heures au moins avant le début du chantier, délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B.6 avec bavettes réglementaires. Elle devra également procéder à l'affichage du présent arrêté. Des photographies des panneaux d'interdiction de stationnement qui auront été mis en place sur le lieu des travaux devront être adressées à la Ville au moins 48 heures avant le début du chantier à l'adresse : travaux@epone.fr. Aucun déplacement ni aucune verbalisation ne pourra être effectué sans ces éléments.



Article 3 : Pendant la durée des travaux, les restrictions suivantes seront appliquées :

- ✓ La circulation sera alternée par demi-chaussée en fonction des contraintes du chantier soit par la mise en place d'un alternat manuel, soit par feux tricolores.
- ✓ Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier et sur 20 mètres de part et d'autre.
- ✓ L'accès aux propriétés des riverains sera maintenu en permanence. Toutes les dispositions seront prises pour ne pas gêner la libre circulation des piétons en toute sécurité.
- ✓ Un libre accès aux organes de coupure des réseaux devra être maintenu pour les concessionnaires.

Article 4 : La signalisation réglementaire de jour comme de nuit devra être conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la circulation routière (quatrième partie, huitième partie) et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle du représentant de Monsieur le Maire. La société sera tenue pour seule et entière responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

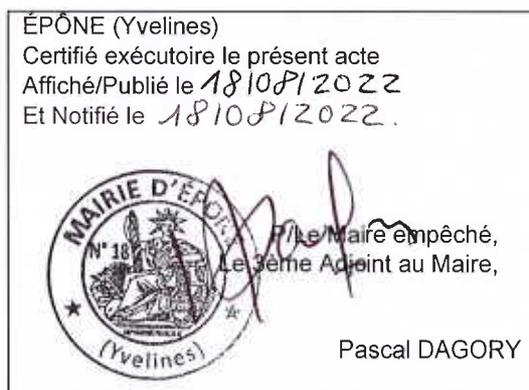
Article 5 : Un état des lieux préalable aux travaux devra être fait contradictoirement entre les services techniques et le requérant. A la fin du chantier, tous les déchets devront être évacués du site et la remise en état des lieux devra être réalisée à l'identique.

Article 6 : Les véhicules en infraction feront l'objet de verbalisation et de mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois qui pourra être formé auprès du Tribunal Administratif de Versailles par toute personne ayant intérêt à agir.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Société SMDA,
- GPSEO Aubergenville,
- Police Pluricommunale d'Épône
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Épône, le 16 août 2022

